



La Parole aux Membres : Interview avec Pietro Bonato, Directeur de CSQA Certificazioni

Par Mme Martina Girolmetto, CSQA Certificazioni



« CSQA Certificazioni » (ci-après CSQA) est l'entreprise leader en Italie en matière de services de contrôle et de certification de la qualité des produits agro-alimentaires. CSQA contrôle aujourd'hui 52 produits AOP et IGP et est le seul organisme de certification italien à réaliser l'inspection sur ces produits à l'étranger. Comme CSQA soutient les objectifs d'oriGIn, il est devenu en 2012 membre associé de l'Organisation. Ce mois-ci, CSQA partage son point de vue avec oriGIn à travers une interview à son Directeur M. Pietro Bonato.

Q: Quelle a été la motivation qui a poussé CSQA à rejoindre oriGIn ?

R: Selon des estimations récentes, le chiffre d'affaires au niveau du consommateur des produits Italiens avec AOP et IGP s'élève à près de 10 milliards d'euros. Ces produits ont une haute qualité, un impact positif sur l'environnement et un potentiel croissant à l'export atteignant 30 milliards d'euros. Il s'agit d'un patrimoine extraordinaire que le contrôle et la certification ont contribué à former et rendre durable. C'est pourquoi nous avons rejoints oriGIn, un réseau qui nous permet d'affirmer et de partager notre vision et qui est consacré à l'amélioration des produits d'origine, qui sont le résultat de techniques uniques et inimitables, de traditions et de territoires.

Q: Comment est né CSQA et comment a-t-il grandi ?

R: CSQA a été fondé en 1990. Il s'agit avant tout d'une histoire de passion, de compétences spécifiques et d'intérêts aux territoires, qui a permis à CSQA de se hisser au premier rang en Europe pour le nombre de dénominations certifiées et de devenir un leader de la certification et du contrôle dans le secteur agro-alimentaire. Grâce à son expertise reconnue et au professionnalisme acquis, il a été en mesure d'étendre progressivement son activité dans différents secteurs tels que le tourisme, le territoire, les formations professionnelles, les services et la conformité en matière de technologies de l'information et de la communication. CSQA est également un membre fondateur avec FEDERDOC de VALORITALIA, l'organisme qui contrôle 70% des vins italiens avec AOP.

Q: Sur quels aspects de l'innovation investissez-vous aujourd'hui pour améliorer vos services aux producteurs et aux associations ?

R: Tout d'abord, sur la meilleure utilisation des systèmes de gestion des flux et d'enregistrement des données, et en même temps sur la capacité d'intégrer des services d'analyse sensorielle visant à définir de manière objective les aspects caractérisant les produits de qualité contrôlés. Ce sont les deux domaines dans lesquels CSQA investit considérablement en ce moment.

Q: Quels sont les défis actuels pour le secteur agro-alimentaire et comment vous y faites face ?

R: La durabilité des systèmes de production alimentaire représente aujourd'hui un défi mondial : produire des aliments en quantité, avec attention aux aspects liés à la qualité et à la sécurité alimentaire, tout en réduisant les déchets et luttant contre la dégradation de l'environnement. Tout ça, sans oublier la rentabilité. Voici les attentes des citoyens et des consommateurs. L'attention à la qualité et de la durabilité des entreprises et des territoires a toujours été au centre de la mission de CSQA.

Pour plus d'information, veuillez contacter m.girolmetto@csga.it ou visiter <http://www.csga.it>

Affaires Internationales

Au niveau mondial

oriGIn :

Lancement du dernier manuel pratique pour les groupes de producteurs

Le 18 septembre 2012, oriGIn a publié son dernier manuel « *Protecting the Geographical Indications in Emerging Economies (Brazil, Russia, India and China – BRICs Countries)* ». Le manuel décrit de manière pragmatique les instruments juridiques disponibles afin de protéger les Indications Géographiques (IGs) dans certains des marchés les plus dynamiques au monde. Il s'agit d'une réponse globale à ces problématiques concernant des instruments efficaces pour lutter contre les risques croissants d'imitation et de contrefaçon et représente un outil pratique pour les groupements de producteurs intéressés à protéger et à commercialiser les IGs dont ils sont bénéficiaires au Brésil, en Russie, en Inde et en Chine.

Le manuel sera présenté à Genève le 4 octobre, lors d'un événement organisé par oriGIn et la Mission d'Italie auprès des Nations Unies dans le cadre des Assemblées des Etats membres de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI).

Le manuel est disponible dans l'espace membre de notre site. Plus d'informations sur : http://www.origin-gi.com/index.php?option=com_content&view=article&id=2289:origin-latest-handbook-gis-brics&catid=33:regular-update-on-gis&lang=fr&Itemid=

Forum public de l'OMC 2012 : Le multilatéralisme est-il en crise ?

Les 24-26 Septembre, le Forum public de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) a eu lieu à Genève. Cet événement visait à promouvoir le débat sur les différents thèmes liés aux politiques commerciales internationales du 21^{ème} siècle.

Le Forum public a effectué en particulier « un bilan de santé » du multilatéralisme, en tenant compte à la fois de l'impasse du Cycle de Doha et les éléments du système de l'OMC qui

continuent à bien fonctionner, comme par exemple le système de règlement des différends.

Le Forum a également exploré de nouvelles approches au commerce multilatéral, comme par exemple les accords plurilatéraux, c'est-à-dire des accords sur des sujets spécifiques conclus dans le cadre de l'OMC exclusivement par les pays membres qui sont d'accord sur les sujets en question. **Comme l'extension de l'article 23 des ADPIC à toutes les IG et l'établissement d'un registre multilatéral sont soutenus par une large majorité de pays Membres de l'OMC, les accords plurilatéraux pourraient représenter une opportunité pour les IG.**

Plus d'informations à : http://www.wto.org/french/forums_f/public_forum12_f/public_forum12_f.htm

Inde : Affaire concernant la demande d'annulation d'une IG

En Inde, les indications géographiques sont couvertes par la loi « Geographical Indications of Goods (Registration & Protection) Act of 1999 » et le décret « Geographical Indication of Goods (Regulation and Protection) Rules of 2002 ». Le cas en question concerne « Tirupati Laddu », un gâteau produit par « Tirumala Tirupati Devasthanams » (TTD), un fonds qui gère le Temple de Tirumala Venkateswara à Tirumala, dans l'Etat d'Andhra Pradesh. « Tirupati Laddu » est enregistré comme IG en Inde depuis 2009.

En 2011, R.S. Praveen Raj, chercheur à l'Institut National des Sciences et de la Technologie Interdisciplinaires, a demandé la suppression de « Tirupati Laddu » du Registre des GI indiennes de Chennai. Les motifs de sa demande étaient que « laddu » ne correspond pas à la description de « bien », car c'est une offrande sacrée et non un « bien industriel », que l'IG accorde un monopole de production à TTD, qui est le seul producteur, et cela équivaut à une appropriation privée d'un symbole religieux.

En septembre 2012, le Registre des GI de Chennai a rejeté sa demande au motif que M. Raj n'a pas de « locus standi », c'est-à-dire qu'il ne peut se prévaloir d'un intérêt à agir.

Brésil : Enregistrement d'une nouvelle IG

Le 28 Août, l'Institut National de la Propriété Industrielle brésilien (INPI) a reconnu « mármore de Cachoeiro » comme « Indicação de Procedência » pour un marbre de la région de « Cachoeiro de Itapemirim », dans l'Etat d'Espirito Santo.

Plus d'information (seulement en Portugais) à :
http://www.inpi.gov.br/index.php?option=com_content&view=article&id=1557:inpi-entrega-ig-aos-produtores-de-marmore-de-cachoeiro-de-itapemirim&catid=50:slideshow&Itemid=146

Colombie : Une nouvelle stratégie pour la Fédération Colombienne des Producteurs de Café

Le 5 Septembre, le Fédération Colombienne des Producteurs de Café (la Fédération) a présenté les résultats du travail effectué lors de ces derniers mois avec Foodpairing, une société belge qui a développé un outil sophistiqué qui permet aux barmen, aux chefs et aux sommeliers de trouver l'inspiration pour leurs préparations et qui fournit des suggestions pour combiner le Café de Colombie avec divers ingrédients.

L'information permettra d'optimiser l'expérience du client et d'ouvrir un large éventail de possibilités pour profiter des cafés colombiens. Cette nouvelle stratégie de positionnement de la Fédération a été développée dans le but de faire du Café de Colombie un produit pertinent dans toutes les occasions de consommation. Le Café de Colombie et six cafés régionaux (Cauca, Huila, Nariño, Santander, Sierra Nevada et du Paysage Culturel du Café) ont été insérés dans cet outil innovant.

Foodpairing est une méthode basée sur le principe que les aliments qui partagent des composants principaux se mélangent bien les uns avec les autres. Le processus commence par l'analyse du goût du produit qui devra être combiné. Le résultat de ce processus est une arborescence qui sert de guide visuel pour les chefs en leur disant quels sont les aliments qui se combinent le mieux.

L'arborescence pour le Café de Colombie peut être trouvée à :

http://www.federaciondecafeteros.org/particulares/en/sala_de_prensa/detalle/Gastronomy_professionals_will_be_able_to_make_the_perfect_combinations_for/

Chili : Nouvelle demande d'enregistrement d'une IG

Le 11 septembre, les producteurs de « Cordero Chilote » ont soumis à l'Instituto Nacional de Propiedad Industrial (INAPI) une demande d'enregistrement pour le nom d'un agneau produit au sud du Chili. Cela a eu lieu dans le cadre du programme appelé « Sello de Origen » (sceau de l'origine) lancé par le Ministère des Finances et l'INAPI, pour protéger et promouvoir les produits chiliens typiques.

Plus d'information (seulement en espagnol) :
<http://www.inapi.cl/portal/prensa/607/w3-article-2802.html>

Tequila – Cognac : Signature d'un accord de partenariat

Le 18 septembre, le « Consejo Regulador del Tequila » (CRT) et le « Bureau national interprofessionnel du cognac » (BNIC) ont signé un accord de partenariat visant à la protection des IGs qu'ils représentent contre les contrefaçons. Cet accord de partenariat prévoit l'échange de bonnes pratiques et l'appui des autorités des deux pays.

Le Mexique exporte 66% de sa production de tequila (la France est le troisième importateur en Europe avec 3,7 millions de litres en 2011, derrière l'Allemagne et l'Espagne). Le CRT attend de cet accord un échange de bonnes pratiques, de conseils techniques et commerciaux sur le marché européen et une aide dans la recherche des fraudeurs. Pour le BNIC, dont 97% de la production est exportée, cet accord devrait permettre une meilleure protection des deux indications géographiques.

Pour plus d'information:
<http://www.lefigaro.fr/flash-eco/2012/09/18/97002-20120918FILWWW00653-alliance-tequila-cognac-contre-la-fraude.php>

France :
Nouvelle classification du « Saint-Emilion »

In France, les producteurs du vin AOP Saint-Emilion revoient la classification des vins tous les 10 ans.

En 2006, lorsque l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) a présenté la nouvelle classification, certaines propriétés n'étaient plus dans la zone géographique où le vin peut être produit. Elles ont contesté la classification, qui a été annulée par les tribunaux, mais finalement partiellement appliquée.

Afin d'éviter le même problème en 2012, la procédure de révision de la classification a été modifiée. L'INAO a externalisée les dégustations et les inspections à des groupes indépendants. La commission de sept personnes responsable de la classification est composée de personnes venant de Bourgogne, de la Vallée du Rhône, de la Champagne, de la Vallée de la Loire et de la Provence. Le Conseil des Vins de Saint-Emilion et le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux ne sont plus impliqués dans la procédure. Les propriétés sont notées sur une échelle de 20 sur quatre critères: la dégustation, la réputation, les caractéristiques du vignoble et de l'infrastructure, la viticulture et la vinification. Le nombre de vins qui peuvent être classés n'est plus limité.

Le classement 2012 a été approuvé le 16 Juin et peut être trouvé à: <http://www.vins-saint-emilion.com/sites/default/files/vins-de-saint-emilion-classement-2012.pdf>

France :
Assemblée Générale du CNAOL et création d'ORGINE France

Les 20 et 21 Septembre, l'Assemblée Générale du Conseil National des Appellations d'Origine Laitières (CNAOL) a eu lieu à l'invitation du fromage AOP « Chaource » à Troyes.

Le thème principal de l'Assemblée était le paquet lait et sa disposition sur la gestion des volumes de production des fromages avec IG. Le paquet lait est entré en vigueur le 2 avril, mais les dispositions sur la gestion n'entreront en vigueur que le 3 octobre. Pour rappel, chaque plan de gestion des volumes pourra durer 3 ans,

renouvelables jusqu'en 2020. Actuellement, seuls le Comté et le Beaufort ont des plans de gestions, qui devront être notifiés à Bruxelles.

Par ailleurs, le CNAOL a annoncé la création d'ORGINE France au sein d'oriGIn.

Affaires Européennes

Politiques concernant les IG

Paquet Qualité :
Adoption par le Parlement Européen

Le 13 Septembre, le Parlement européen a adopté une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relative aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles.

oriGIn a accueilli la résolution (en particulier le fait que le nouveau règlement renforcera la protection à travers le renforcement du rôle des autorités publiques dans la surveillance et le respect de ces droits, reconnaît formellement le rôle des groupes de producteurs, rationalise les procédures d'enregistrement et aborde la question de la protection des AOP-IGP lorsqu'elles sont utilisées comme ingrédients), mais a déploré l'absence d'une disposition permettant aux groupes en charge des AOP et IGP de gérer la croissance des volumes de production.

oriGIn a remercié M. Paolo de Castro, Mme Iratxe Garcia Pérez et tous les membres de la commission de l'agriculture et du développement rural du Parlement européen, ainsi que des représentants de l'Italie, la France et l'Espagne pour leur travail pendant le processus complexe qui a conduit à l'adoption de la résolution. Tout en s'appuyant sur les travaux réalisés à ce jour, oriGIn continuera ses efforts dans les mois qui suivent et est optimiste sur le fait que la gestion des volumes de production pour les AOP-IGP sera traitée dans la réforme de la Politique agricole commune (PAC).

La résolution législative peut être trouvée à: <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P7-TA-2012-0344+0+DOC+XML+V0//FR>

Enquête de l'Eurobarometer : Faible connaissance des logos des AOP-IGP

Les résultats de l'enquête de l'Eurobarometer « *L'attitude des Européens à l'égard de la sécurité alimentaire, de la qualité de l'alimentation et de l'environnement rural* » ont été rendus publics en septembre. Cette enquête avait été commandée par la DG Agriculture de la Commission européenne.

Une des questions posées dans le cadre de l'enquête concernait la connaissance des logos des Appellations d'Origine Protégée (AOP), des Indications Géographiques Protégées (IGP) et les Spécialités Traditionnelles Garanties (STG). Les résultats montrent que seulement une petite minorité connaît ces logos. En moyenne dans l'UE, 15% connaît le logo STG, ainsi que 14% reconnaissent les logos AOP-IGP. Plus spécifiquement, l'AOP est plus connue en Italie (36%), France (25%) et Autriche (19%) et la moins connue au Danemark (3%). L'IGP est plus connue en Italie (32%), France (17%) et Autriche & Slovénie (16%), mais moins connue en Finlande (5%). Enfin, la STG est plus connue en Espagne (25%), Italie & Grèce (22%) et Lituanie (21%), et moins connue au Danemark et aux Pays-Bas (5%).

Les résultats de l'enquête montrent ce qu'origIn a souligné dans sa réponse à la consultation de la Commission sur la promotion des produits agricoles, c'est-à-dire la nécessité de promouvoir les concepts et les logos dans l'UE.

Pour plus d'information:
http://ec.europa.eu/agriculture/survey/2012/389_fr.pdf

Réforme de la PAC : Analyse des amendements déposés au rapport sur l'OCM unique

Le 12 Octobre 2011, la Commission européenne a publié des propositions législatives concernant l'organisation commune de marché (OCM) unique dans le cadre de la réforme de la PAC. Par la suite, la commission de l'agriculture du Parlement européen a nommé M. Dantin (PPE, FR) comme rapporteur sur le sujet. Son rapport, publié le 5 Juin, donne la possibilité aux groupes

en charge des produits d'AOP et IGP de gérer la croissance des volumes de production (art. 109 ter, voir lettre d'origIn de Juin).

Des amendements au rapport Dantin ont été déposés par les députés en septembre. Vous trouvez ci-dessous un résumé de ceux qui touchent les IGs.

Plusieurs amendements fournissent la possibilité d'un système de gestion privée de l'offre par les associations d'organisations de producteurs (OP) (Amendements 846, 884, 1692 et 1693).

Les amendements 1513 à 1577 réintroduisent des quotas laitiers jusque 2020 au moins. Les amendements 1849 à 1853 demandent l'extension des relations contractuelles qui ont été instaurées pour le secteur laitier par le Paquet Lait à tous les secteurs.

Plusieurs amendements ont été déposés pour modifier l'article 104 sur les relations contractuelles dans le secteur du lait et des produits laitiers contenus par la proposition de la Commission. Les thèmes couverts sont :

- L'obligation (et non pas la possibilité) pour les Etats Membres d'avoir des contrats écrits (amendement 1579)
- Le prix du lait (amendements 1580, 1581 and 1583)
- La durée du contrat (amendement 1584)
- Le champ d'application du contrat: uniquement le lait de vache (amendement 1588)

Plusieurs amendements ont été déposés pour modifier l'article 106 sur les organisations de producteurs et l'article 107 sur les associations d'organisations de producteurs contenus par la proposition de la Commission. Les thèmes couverts sont :

- La modification de l'article 106 pour indiquer que les Etats Membres peuvent reconnaître les OP ou les associations d'OP, mais n'ont pas l'obligation de le faire (amendements 1592 à 1600 & amendements 1680 à 1684).

- Les membres de l'OP devraient être des agriculteurs d'un secteur spécifique (amendements 1602, 1605 & 1606), et pas les transformateurs.
 - L'OP devrait être contrôlée par les producteurs (amendements 1603 & 1604).
 - Les objectifs de l'OP devraient être tous les points qui suivent dans l'article (amendement 1607), ou au moins les trois premiers points pour toutes les OP (amendement 1611). Les amendements concernant les objectifs sur les AOP et IGP sont les suivants :
 - « assurer la programmation de la production et son adaptation à la demande, notamment en qualité et en quantité » (article 106.1.c.i existant déjà) devrait être supprimé (amendement 1612) ou renforcé (amendement 1613).
 - Plus spécifiquement, un nouvel objectif est introduit: « (v bis) promouvoir et fournir l'assistance technique nécessaire pour l'utilisation de normes de production, améliorer la qualité des produits et développer des produits avec une désignation d'origine protégée, une indication géographique protégée ou couverte par un label de qualité national » (amendements 1628 à 1630).
 - Des amendements concernant les missions de l'OP ont été déposés (amendements 1614 à 1665).
 - L'interdiction de détenir une position dominante sur le marché est supprimée par les amendements 1653 à 1656 et transformée en une interdiction d'exclure la concurrence (amendements 1657 & 1658). Cependant, l'amendement 1659 demande la reconnaissance du fait qu'il existe une position dominante dans le cas où l'OP détient plus de 33% d'un marché national ou 3.5% de la production de l'UE.
 - La limitation de la quantité de produits que les producteurs peuvent vendre en dehors de l'OP (amendement 1671).
 - L'amendement 1674 concerne la procédure de reconnaissance de l'OP.
 - Une distinction est faite entre les associations de producteurs et les organisations de producteurs à l'amendement 1675. Les compétences de ces dernières sont très limitées.
 - La possibilité pour les OP et les associations d'OP d'externaliser leurs activités (amendement 1687)
 - Les associations d'OP peuvent entreprendre les mêmes activités que les OP (amendements 1689 to 1690 & 1694)
- Plusieurs amendements ont été déposés pour modifier l'article 108 sur les organisations interprofessionnelles contenu dans la proposition de la Commission. Les sujets couverts sont:
- La modification de l'article 108 pour indiquer que les Etats Membres peuvent reconnaître les organisations interprofessionnelles, mais n'ont pas l'obligation de le faire (amendements 1696 à 1702).
 - Les organisations interprofessionnelles devraient couvrir au moins une des étapes suivantes de la chaîne d'approvisionnement : la transformation ou le commerce, y compris la distribution (amendements 1703 to 1705)
 - Elles devraient couvrir une ou plusieurs régions de l'UE, et représenter une part significative des activités économiques dans le secteur (amendements 1706 & 1707)
 - Leurs objectifs sont couverts par les amendements 1709 à 1759, les programmes de promotion pour les AOP et IGP sont notamment ajoutés par l'amendement 1743.
 - Les amendements 1764 & 1774 définissent la procédure de reconnaissance et sa durée (4 mois).

- L'amendement 1778 fournit des dispositions plus détaillées sur la reconnaissance des OP, des associations d'OP et des organisations interprofessionnelles notamment le nombre de membres.

Plusieurs amendements couvrent les règles de la concurrence (amendements 2000 et suivants).

oriGIn accueille favorablement l'amendement 1779 sur la gestion des volumes des AOP – IGP, qui correspond à l'article 109 ter du rapport Dantin.

Le rapporteur et les shadow rapporteurs de la Comagri travailleront maintenant sur les amendements de compromis.

Le rapport Dantin peut être trouvé à : <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-%2f%2fEP%2f%2fNONSGML%2bCOMPARL%2bPE-485.843%2b02%2bDOC%2bPDF%2bV0%2f%2fFR>

Les amendements peuvent être trouvé à : <http://www.europarl.europa.eu/committees/fr/agri/draft-reports.html?linkedDocument=true&ufolderComCode=AGRI&ufolderLegId=7&ufolderId=07522&urefProcYear=&urefProcNum=&urefProcCode=#menuzone>

Autres politiques

PAC : 215 millions d'euros de dépenses de la PAC remboursés par les Etats Membres

Le 7 septembre, la Commission Européenne a annoncé qu'elle demandait aux Etats Membres de lui rembourser 215 millions d'euros de fonds dépensés irrégulièrement au titre de la politique agricole de l'UE. Une partie de la somme a déjà été remboursée et seulement 94 millions d'euros seront donc reversés au budget de l'UE.

Plus d'information sur les Etats Membres concernés et le montant des corrections financières à : <http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/12/944&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=en>

Nouvelles des enregistrements d'IG

Demandes de modification

- "Schwarzwälder Schinken" (IGP) Allemagne – 11/09
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2012:274:0002:0006:FR:PDF>
- "Arroz del Delta del Ebro" / "Arròs del Delta de l'Ebre" (AOP) ESpagne – 14/09
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2012:278:0007:0012:FR:PDF>

Demandes d'enregistrement

- "Pražská Šunka" (STG) République Tchèque – 19/09
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2012:283:0011:0017:FR:PDF>
- "Bamberger Hörnla" / "Bamberger Hörnle" / "Bamberger Hörnchen" (IGP) Allemagne – 19/09
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2012:283:0018:0020:FR:PDF>
- "East Kent Goldings" (AOP) UK – 21/09
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2012:285:0014:0017:FR:PDF>
- "Saucisse de Montbéliard" (IGP) France – 21/09
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2012:285:0018:0024:FR:PDF>
- "Walbecker Spargel" (IGP) Allemagne – 25/09
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2012:288:0013:0015:FR:PDF>
- "Holsteiner Tilsiter" (IGP) Allemagne – 25/09
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2012:288:0009:0012:FR:PDF>